

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Isle, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ÉTATS-UNIS.

New-York, le 2 juillet. — Le général Lafayette est arrivé le 15 du mois dernier à Boston, où il a été accueilli avec enthousiasme. Le 16, il a été solennellement reçu par les deux chambres de la législature qui sont maintenant réunies en session. Il y a eu de part et d'autre des discours que leur étendue ne permet pas de rapporter ici.

Le lendemain, 17, ont eu lieu la célébration du cinquantième anniversaire de la mémorable bataille de Bunker's-Hill et la cérémonie de la pose d'une première pierre à l'obélisque qu'on élève en mémoire de ce grand événement. Rien n'avait été négligé pour embellir cette double solennité, et le tems le plus doux et le plus pur est venu lui prêter un nouvel éclat.

Il y eut ensuite un grand dîner donné par souscription. On avait dressé à cet effet près du champ de bataille une tente qui occupait une superficie de 38,400 pieds carrés. Dans l'intérieur étaient rangées douze tables de 400 pieds de longueur et disposées pour recevoir 4000 convives. Toutes les places étaient remplies. On a porté de nouveaux toasts. Après celui qui a été proposé pour la santé et la longue vie du général Lafayette, l'honorable général a remercié l'assemblée en ces termes :

« Messieurs, je ne vous interromprai un moment que pour vous adresser des remerciemens au nom de mes vieux compagnons d'armes et au mien propre pour les témoignages d'estime, d'affection, je dirai même d'affection filiale que vous avez bien voulu nous accorder dans cette cérémonie d'un anniversaire mémorable. Recevez aussi mes vœux ardents pour la conservation de cette liberté républicaine et de cette égalité qui ont cimenté l'union entre les états confédérés, pour lesquelles nous avons combattu et sur lesquelles reposent les espérances de tout le genre humain. »

Le général Lafayette est resté à Boston jusqu'au 21 matin, jour où il est parti pour son voyage dans les états de l'est. Il est arrivé le 22 à la Concord, où il a été reçu par les deux chambres législatives de New-hampshire. Le lendemain il est reparti pour Dover où il est arrivé le même soir au milieu des acclamations de la ville. Il devait se mettre en route pour Vermont.

L'honorable corporation de New-York a placé le portrait du général Bolivar entre ceux du général Washington et du gouverneur Clinton, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville où sera célébré le 49^e anniversaire de notre indépendance en présence du général Lafayette.

(Newyork-Advertiser.)

ESPAGNE.

Madrid, le 2 août. — Le gouvernement paraît avoir pris des mesures sévères contre l'exaltation que les apostoliques cherchent à entretenir dans les esprits. Il est défendu de parler des Français et même du camp de Bayonne. Tout discours sur cette matière est considéré comme de nature à troubler la paix publique. Cependant les absolutistes ne se tiennent pas pour battus; ils reçoivent chaque jour des armes qu'ils font venir de l'autre côté des Pyrénées: il se fait, dit-on, de bonnes affaires en ce genre sur la frontière.

Le général Bessière vient de recevoir l'ordre de quitter Madrid et de se rendre en disponibilité à Valence.

Un bataillon du 3^e régiment de ligne espagnol s'est révolté à St-Ander, parce que l'ordre était venu de le faire embarquer pour la Havane; il a été désarmé, et les soldats ont été contraints par la force à effectuer l'embarquement: il sera curieux de savoir de quelle manière ces soldats défendront les intérêts de la mère-patrie.

ANGLETERRE.

Londres, le 6 août. — L'emprunt espagnol, qui a échoué chez nous, va donner lieu à un procès important. Les banquiers Baring, Williams et Campbell, avaient traité avec l'Espagne, par l'entremise de M. Grégori, à des conditions offertes par eux et acceptées au nom de l'Espagne dans un acte particulier. Le gouvernement Espagnol se propose d'attaquer ces banquiers devant les tribunaux anglais. On croit qu'ils pourront être forcés de remplir les clauses du contrat. Le montant de l'emprunt est de 24 millions sterlings, dont 45 centièmes devaient être payés comptant, et le reste en bons des Cortès. Le numéraire était destiné à l'amortissement de la dette dite de *Hope de Hollande*, et au paiement de ce que l'Espagne doit à l'Angleterre et à la France. La négociation paraît avoir été rompue parce que les prêteurs exigeaient que le roi d'Espagne reconnût l'indépendance des nouvelles républiques de l'Amérique.

ALLEMAGNE.

Augsbourg, le 5 août. — Un journal de St-Gall dit: « Les voyageurs allemands qui doivent se rendre dans le Piémont, feront bien de ne pas porter avec eux des exemplaires de leurs auteurs classiques. Goethe, Schiller et Wieland y ont été confisqués comme des livres dangereux. Un nouveau décret du roi défend d'apprendre à lire et à écrire à tous ceux qui ne peuvent justifier de posséder 1500 livres, et ceux qui ne possèdent pas

une somme pareille en rentes, ne sauraient plus se livrer aux études.

FRANCE.

Paris, le 6 août. — La cour de cassation, section criminelle, a statué hier sur le pourvoi de Jean Roumage aîné, contre l'arrêt de la cour royale d'Orléans. Attendu que ledit Roumage n'avait point joint à son pourvoi ni la quittance de consignation d'amende prescrite par l'article 420 du code d'instruction criminelle, ni les pièces supplétives spécifiées dans le même article; que d'autre part il était établi par la lettre de Mgr. le garde-des-sceaux contenant envoi de la procédure, que ledit Roumage s'est évadé des prisons d'Orléans le 28 juillet, la cour l'a déclaré non recevable en son pourvoi et condamné à l'amende de 150 fr. envers le trésor royal.

Le général Frimont, qui réunit aujourd'hui les deux commandemens de Milan et de Venise, circonstance qui paraît grave et motivée par quelque projet secret, est désigné par les Italiens sous le nom de *grand geolier de l'Italie*. On se rappelle que le prince de Metternich s'applaudit du titre peu flatteur, quoiqu'ambitieux, de *grand-prévôt de l'Europe*.

Le bel établissement de blanchisserie et de filature de coton appartenant à M. Davilliers, à Gisors, a failli devenir la proie des flammes. Un panier dans lequel on avait jeté des balayures de coton humectées d'un peu d'huile, s'est embrasé spontanément par la seule fermentation des matières qu'il renfermait. Heureusement le feu a pris en plein jour, et les secours les plus prompts et les mieux entendus ont arrêté le mal dans sa source. Étonnés de cet accident, les propriétaires de l'établissement, pour s'assurer que toute malveillance avait été étrangère à ce commencement d'incendie, ont fait une expérience avec des balayures semblables à celles que contenait le panier qui s'était embrasé la veille, et ils se sont convaincus que la fermentation produisait réellement cet effet. Cet événement doit tenir tous les filateurs de coton en garde contre la négligence de leurs ouvriers, et leur faire sentir la nécessité d'une rigoureuse surveillance.

On écrit de Marseille, le 2 août, que le général Livron, arrivé depuis quelques jours dans cette ville, était sur le point de s'embarquer avec une vingtaine d'officiers et qu'il emportait du canon et des armes. Le général Livron s'était rendu en Egypte avec le général Boyer, et après y avoir fait un court séjour, il était revenu en France.

Cours de la bourse du 8 août. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 102 40 c.; 3 p. cent, 75 fr. 45 c. Emprunt royal d'Espagne, 153 3/4; 16^e serie. Act. de la banque, 2200 00. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 102 fr. 70 c., à 3 heures 102 fr. 55 c. Trois pour cent 75 60.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Zante, le 8 juillet. — Voici les nouveaux renseignements qui nous sont parvenus de la Morée:

Quand M. de Rigny vint saluer Ibrahim-pacha à Nisi, ce chef des barbares venait d'incendier les villages de Philippaki, Dgidgiori, Petalidi, Arthentico, Castelli, Voumaria, les Imlakia au nombre de vingt-deux, et la petite ville de Calamata, place ouverte et sans défense. Le journal de Smyrne, intitulé le *Spectateur*, qui avait désigné aux poignards du féroce pacha, Grégoire, évêque de Modon, venait d'être satisfait. Le prélat de ce diocèse avait péri dans les plus affreux supplices, au mépris de la capitulation de Navarin qui lui garantissait la liberté ainsi qu'aux dix-sept autres officiers supérieurs compris dans ce traité. Il est probable, au moment où nous écrivons, que ces honorables victimes ont passé par la main des bourreaux.

Du 8 au 12 juin, on évaluait à cinq mille femmes, enfans et vieillards le nombre des chrétiens du Péloponèse égorgés ou suppliciés par les Egyptiens. Les dommages causés par eux dans la plaine de Calamata peuvent être évalués à quinze millions de fr. Les muriers et les oliviers sont garnis partout de religieux, de prêtres et de vieillards pendus. Une foule de scélérats étaient employés à saler les têtes qu'on doit expédier à Constantinople.

Aux trois Kan, en avant de Loudari, Ibrahim-pacha fit une distribution de jeunes filles aux officiers européens qui ont discipliné et qui conduisent ses bandes infernales; ces renégats ont changé leurs noms contre des noms turcs, sont vêtus du costume oriental, et montrent un acharnement particulier contre les églises, qu'ils se plaisent à brûler.

Du 10 juillet. — Le martyr du convent de la Vierge, situé dans le mont Aracyathe, fait ici le sujet de l'admiration des fidèles. Ce vieillard, conduit par les Turcs devant le tribunal de Routhid-pacha, interrogé sur son nom, répondit qu'il s'ap-

pelait Ambroise. — Ta patrie? — Le monastère de la très-sainte mère de Dieu. — Ta demeure? — Les rochers, depuis que le monastère est détruit par tes soldats, et bientôt le ciel, ajouta-t-il, en baisant une croix qu'il portait. — Qu'as-tu fait des vases sacrés de ton église? — Je les ai soustraits à la souillure de tes soldats. — Où sont-ils? — C'est le secret de ma conscience. — Parles-tu? — Tu peux brûler mes membres, mon âme est à Dieu. — On l'applique aussitôt à la torture, sa chair est déchirée, et on ne lui entend prononcer que les paroles, *Kyrie eleison*; seigneur ayez pitié de moi. On lui enfonce des roseaux aigus sous les ongles..., le martyr glorifie son dieu et est empalé au milieu des tranchées de Missolonghi le 12 juin.

Du 11 juillet — Nous savons que les barbares ont été battus à Lerne, que le général Roche a relevé le courage des chrétiens, qu'il se couvre de gloire par sa patience, sa fermeté et la sagesse de ses conseils; son nom sera à jamais cher aux Grecs.

Il se trouve plus de cent bâtimens de transport autrichiens, sardes et russes au service du pacha d'Égypte et de la Porte ottomane qui voient tous les objets nécessaires aux ennemis des chrétiens; ils sont même escortés par des vaisseaux de guerre, ce qui empêche les Grecs de les capturer.

Francfort, le 3 août. — Une de nos feuilles publie la proclamation ci-dessous que Th. Colocotroni a rendue le 7 juin :

« Braves patriotes et frères, qui vous trouvez dans les positions de Dierveni, Klidi, Arcadia, Pirgo, Gastuni, et vous tous, mes compatriotes, nous avons enfermé hier Ibrahim pacha, le plus dangereux ennemi du Péloponèse, dans les positions dont on était convenu. Cette journée a été plus glorieuse encore par le feu des grecs, que cet homme orgueilleux a eu à soutenir. Cependant, comme il n'a point été entièrement anéanti, mais seulement cerné, je vous invite fraternellement tous, mais vous particulièrement qui vous trouvez dans les positions de Chiussa, Gastuni et Pirgo, d'accourir ici et de marcher jour et nuit pour arriver à temps. C'est de là que dépend la victoire de la Grèce, la vie de vos femmes et de vos enfans. Accourez sans crainte et méfiance, pour écraser l'ennemi d'un seul coup et nous délivrer pour toujours. Si vous êtes chrétiens et grecs, si vous aimez votre vie et votre patrie, accourez au secours de celle-ci. Il dépend de vous aujourd'hui de nous délivrer ou de nous perdre. Ceux qui se trouvent dans les positions de Patras doivent y rester, mais les autres doivent se rendre en toute hâte là où on les appelle. »

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 10 août. — On assure que le projet de creuser à Bruxelles un canal propre à porter les plus gros navires marchands de 4 à 500 tonneaux, et même des frégates de guerre chargées et armées, loin d'être abandonné, se poursuit avec beaucoup d'activité et de persévérance. Les ingénieurs sont constamment occupés à en tracer les plans. Celui qui paraît obtenir la préférence a pour but de faire placer le port entre la porte Guillaume et le pied de l'éminence qui conduit à la porte de Schaeerbeek. Delà le canal se dirigerait en ligne directe et suivant le vallon de la Senné jusqu'à une lieue environ plus loin que Vilvorde. Puis formant subitement un angle droit ou à peu près, il irait se joindre au Ruppel, vers un coude que cette rivière fait un peu en deça de son embouchure dans l'Escaut. Cet endroit de la rivière a constamment environ onze mètres de profondeur, même à basse marée, le canal en aurait de 6 à 7 dans toute sa longueur. (Le Belge.)

— Hier, dans l'après-midi, on a amené dans les prisons de cette ville, la nommée Marie-Thérèse Stotens, demeurant à Ottingen, dans cette province; elle est prévenue d'avoir donné le 3 de ce mois, la mort à son enfant, immédiatement après sa naissance. Il avait été trouvé mort dans un petit grenier, et l'on soupçonnait qu'il lui avait été administré quelque boisson forte.

LIÈGE, LE 11 AOÛT.

L'on écrit de Batavia, le 19 mars, que les mesures prises l'an dernier, pour la répression de la piraterie le long des côtes, ont eu en général de fort heureux résultats. Le 22 février précédent, le soesoehoean de Palembang, qui avait été conduit en état d'arrestation à Batavia, y est mort par l'effet d'une phthisie dont il était atteint depuis long-tems. Il est arrivé le 18 dans la même capitale 14 personnes que le tribunal de Palembang avait condamnées à la peine de la chaîne et au bannissement; comme complices de l'attaque dirigée par la trahison contre le Kraton. Tout était tranquille à Palembang dans les premiers jours de février, et le sultan fugitif et abandonné de tous les siens, avait cherché un asile sur le territoire de Bencolen. Le capitaine Lameer était rentré à Palembang à la tête d'un détachement de 100 hommes qui l'avaient accompagné dans une expédition chez les Rawas, où il y avait eu quelques mouvemens séditieux dans les bentincks. Un grand nombre de mutins avaient été faits prisonniers.

Le gouverneur-général avait fait, à la date de la lettre dont il s'agit, plusieurs promotions tant civiles que militaires.

(Journal de Bruxelles.)

— La diète de Varsovie, qui a été mise au secret, vient de subir une mutilation patente et inconstitutionnelle. M. Vincent Momojoski, nonce de Kalitz, un de ses membres les plus éloquens et les plus éclairés et incapable de transiger avec sa conscience, a été empoigné par des gendarmes à la barrière de Varsovie le jour même de l'ouverture de la diète et reconduit dans ses terres, où il est gardé à vue. Lors du voyage de l'empereur de Russie dans le Palatinat de Kalitz, la garde des gendarmes a été renforcée par celle des cosaques. Cette persécution qu'on attribue à un homme très influent a produit une impression pénible sur tous les esprits et ne contribue pas peu à étouffer les espérances qu'on avait pu concevoir.

M. Bonaventure de Momojoski, frère du président, nonce de Vielun, qui s'est fait remarquer dans la dernière session par ses connaissances étendues dans les finances et qui a donné des preuves de courage et de fermeté, a aussi encouru la disgrâce du pouvoir. Il a reçu l'ordre de quitter Varsovie sans délai et de se rendre dans ses terres, où il a été surveillé par des cosaques pendant le voyage de l'empereur Alexandre. On dit que cette surveillance avait pour but de l'empêcher de présenter une pétition au souverain.

LES CLASSIQUES VENGEZ. Brochure in-8°.

Bon ! je vois deux partis l'un à l'autre opposés :
Léon X et Luther étaient moins divisés.

M. de Villele et les rentiers, les libéraux et les jésuites, les classiques et les romantiques partagent la France en deux camps rivaux, qui depuis longtemps s'observent, se menacent et s'appellent au combat.

La bataille entre le ministre des finances et les 3 pour 100 est livrée et décidée. Malgré des efforts inouïs, malgré l'habileté de ses manœuvres, le convertisseur a été repoussé avec perte. En vain ses amis prétendent-ils que la victoire est à lui; les bulletins de la bourse prouvent le contraire. La défaite du jésuitisme n'est ni si prochaine ni si facile. Longtemps proscriit, il s'est glissé dans le pays ennemi, y a pris les meilleures positions, s'y fortifie chaque jour, et quoiqu'il n'ait rallié autour de son étendard que des vieillards, des femmes ou de lâches courtisans, il se rit des attaques redoublées de ses adversaires. Le temps apprendra si le nombre le cédera à la ruse, et tout un peuple à une faction.

Une proclamation, signée Anger, et lue dans le sein de la vénérable académie française, a été le signal de l'attaque entre les classiques et les novateurs connus sous le nom de romantiques. Les premiers ayant pour eux l'autorité des tems, fiers des grands écrivains qu'ils comptent dans leurs rangs, et soutenus par les quarante immortels, semblent devoir écraser une secte qui vient à peine de naître, et qui sans chef, sans plan, sans appui, s'avance avec confiance au combat, n'ayant pour défenseurs que quelques jeunes écrivains inconnus et néanmoins

Vent, après trois mille ans, réformer Aristote.
Aristote ! ô blasphème ! amis, vous l'entendez,
Du démon novateur voilà les possédés !
Voilà les protestans de la littérature !

Le manifeste de M. Anger une fois publié, une foule de brochures furent lancées chaque jour pour et contre. Plusieurs étaient d'esprit et de malice; deux surtout méritaient d'être distinguées; la première sous le titre de *Racine et Shakespeare*; la seconde sous celui de *Classiques vengés*. L'auteur de cette dernière production ne feint d'embrasser la défense des classiques que pour les accabler plus sûrement de ses traits. C'est un Sinon dans les murs de Troie. Voici son allocution aux quarante de l'académie française.

Prêtres des dieux de Rome et de la Grèce antique,
Etouffez au berceau le monstre romantique.
Il en est tems. Déjà sourdement envahis,
Par vos cris accusés, par vos terreurs trahis,
L'hydre de vos rivaux, si Phébus ne l'accable,
Deviendra dans son vol puissante, inévitable,
Comme autrefois ce dieu, qui du Tibre à l'Ister,
Aux pieds d'une humble croix, renversa Jupiter.
Jupiter est usé; sa foudre en vain résonne,
L'orgueil de ses sourcils ne trouble plus personne;
On insulte aux vieux ans de Cypris et d'Hébé,
Dans son Léthé profond l'enfer même est tombé;
Cupidon, pour cacher son enfance caduque,
Vainement d'un grand siècle a traîné la perruque.

Après ce début, propre à tirer MM. les académiciens de leur assoupissement et à les effrayer sur la grandeur du danger que courent les saines doctrines, le poète retrace le caractère de leurs adversaires :

Ils sont insinuans comme la brise errante
Qui, dans leurs vers fleuris, sur le cristal des eaux
Passe, sans incliner les mobiles roseaux;
Flatteurs, comme un parfum qui révèle la rose;
Fins, comme tout l'esprit qu'à Corbière on suppose,
Ou comme ces duvets qu'en un mol abandon,
Cède à l'ancien zéphyr le classique chardon.

Les innovations qu'ils méditent ne sauraient être trop tôt arrêtées : que deviendrait le naturel et le bon goût si leurs projets s'exécutaient ?

Ils oseraient prétendre avec impunité
Fraper le vieux théâtre en sa triple unité,
Nous ravir ces héros d'Argos et de Larisse,
Arrivés jusqu'à nous de nourrice en nourrice;
Jusqu'à la bride enfin Pégase est insulté.

Ils veulent qu'en tous lieux le naturel renaisse;
Que pour peindre un tourment si cher à sa jeunesse,
Le poète, oubliant Venus et sa rigueur,
Au lieu de sa mémoire interroge son cœur;
Que l'écho soit un son qui dans l'air retentisse,
Et non la nymphe en pleurs de l'éternel Narcisse.

Ils veulent, dans l'histoire où dorment nos aïeux,
Chercher à l'épopée un autre merveilleux !
Et nous intéresser à des héros gothiques,
Et nous embarrasser de nos faits domestiques !
Eh ! qu'importe, Messieurs, qu'aux remparts d'Orléans
Richemont, repoussé par de vils courtisans,
Quand Dunois périsait, quand reculait Xaintrailles,
Ramenant tout-à-coup l'exilé des batailles,
Ait arraché la Loire aux léopards anglais :
Nous avons Curtius, et Scévole, et Coclés !
Eternel monument de honte et de victoire.
Que la fille des champs, ange de notre histoire,
Jeanne accepte, au milieu des bûchers anglais,
Son trépas virginal, opprobre de deux camps;
Laissez à Chapelain son ombre consolée,
« Chantons Iphigénie en Aulide immolée. »
Qu'importe que Desaix, Condé, Nemours, Kléber,
Dans les champs étrangers moissonnés par le fer
De trop jeunes cyprès aient couronné leurs armes ?
L'antiquité, messieurs, a besoin de vos larmes.
Bayard tombe à Rebec? Eh bien ! quand son trépas

Du vainqueur de Pavie intimide les pas,
Avec Pélépides faut-il qu'il rivalise ?
Sous le poignard béni des enfans de l'église,
Du seul roi qu'on aime les destins sont vaincus ?
Français, chantez Latus, Dardanus, Labdacus!

Assurément on ne manie pas la plaisanterie avec plus de perfidie et d'adresse, et il serait difficile de mieux atteindre le ridicule de ces poètes qui dédaignent des tems modernes vont puiser leurs inspirations dans les siècles antiques, et leurs émotions dans la mythologie.

C. A. MARIÉ

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. Serres, médecin de la Pitié, à Paris, vient de découvrir un procédé pour faire avorter la variole. Ce procédé, qui consiste à cauteriser les boutons avec le nitrate d'argent, est d'un haut intérêt pour la science et l'humanité, dans un moment où aux Etats-Unis et aux Antilles on voit se développer une espèce de petite-vérole fort inquiétante dont on n'est préservé ni par la vaccine ni par la variole inoculée.

M. Lisfranc, chirurgien en chef du même hôpital, vient aussi de faire une découverte très importante. Il a employé le médicament de M. Labarraque contre les ulcères ordinaires. Des malades qui étaient traités infructueusement depuis six mois, et qui portaient des ulcères qui envahissaient presque toute l'étendue d'un membre, ont été complètement guéris en quelques jours. M. Lisfranc a aussi employé avec succès le même médicament contre les brûlures récentes.

Le Constitutionnel vantait hier une épître à Sidi-Mahmoud. Le Courrier-Français ne loue pas moins aujourd'hui une épître de M. Viennet à M. l'abbé de la Mennais, dont il cite une tirade où l'on remarque de la verve et de la chaleur, mérite ordinaire de M. Viennet.

Des lettres de Corfou donnent des détails intéressans sur l'université grecque ionienne, fondée dans cette ville par les soins réunis du gouvernement et des particuliers. Lord Guilford en est le président et le généreux protecteur; il a fait étudier à ses propres frais plusieurs jeunes Grecs, destinés à y remplir des chaires. Déjà l'université possède de très bons professeurs. Il y a une école préparatoire pour les humanités, nommée l'Ephébeion et comptant 135 élèves; ce n'est qu'en sortant de cette école et en subissant un examen, que les jeunes gens sont admis à suivre les cours de l'université. Ils reçoivent alors le titre de philologue et un uniforme particulier. On compte déjà 76 philologues ou étudiants. L'intelligence, la vivacité, les manières gracieuses de ces jeunes Grecs charment ceux qui ont visité Corfou. On sent que cette nation ira loin en peu de tems. La bibliothèque ne compte encore que 8,000 volumes, mais elle s'accroît tous les jours par des dons; le roi de Danemarck lui a fait présent de plusieurs ouvrages d'un grand prix, et M. de Moncénigo, ministre russe à Turin, se propose de lui léguer sa belle collection. C'est un établissement qui influera puissamment sur la régénération des Grecs.

COMMERCE.

Le nouveau tarif adopté par le parlement britannique modifie sensiblement les droits sur les marchandises de fabrique étrangère qui payaient généralement de 50 à 75 p. 0/0 ad valorem à leur importation en Angleterre; ces droits sont pour la plupart réduits jusqu'au taux de 10 à 30 pour cent. Ce dernier taux paraît être le maximum adopté par le gouvernement anglais, pour les articles de luxe.

Nous rapportons ici quelques articles du tarif en mettant les anciens droits à côté des nouveaux.

Les nouveaux droits ont commencé à être perçus au 5 juillet 1825.

Le préambule de l'acte du parlement contient la disposition suivante:

« Sa Majesté est en outre autorisée à ordonner de tems à autre, par un ordre rendu, avec l'avis de conseil privé, d'imposer et de percevoir un droit additionnel n'excédant pas un cinquième du droit existant sur toutes les denrées et marchandises du sol ou des fabriques de tout pays qui imposera sur quelque article, produit du sol ou des manufactures de quelques-unes des possessions de S. M., des droits plus élevés que sur les mêmes articles, produits du sol ou des manufactures d'aucun autre pays étranger; et de la même manière à imposer de tels droits additionnels sur toutes ou quelques-unes des marchandises importées par les bâtimens nationaux de tout pays qui imposera des droits plus élevés sur quelques marchandises importées par des bâtimens anglais, que lorsqu'elles le seront par ces bâtimens nationaux ou qui imposeront des droits plus élevés ou d'autres droits de tonnage du port ou autres sur les navires anglais, que sur ces bâtimens nationaux; ou qui ne placeront pas le commerce ou la navigation de ce royaume sur le pied de la nation la plus favorisée dans les ports de ce pays; et soit de prohiber l'importation de tout article manufacturé, produit d'un tel pays, dans le cas où l'exportation de la matière brute avec laquelle cet article est fait en tout ou en partie, serait prohibée de ce pays pour les possessions britanniques; soit d'imposer un droit additionnel n'excédant pas un cinquième, ainsi qu'il a été précédemment dit sur un tel article manufacturé; et aussi d'imposer sur un tel droit additionnel, dans le cas où une telle matière brute serait soumise à quelque droit à l'exportation dudit pays pour quelques-unes des possessions de S. M.; et tous les droits imposés par quelque ordre semblable, seront considérés comme étant des droits imposés par le présent acte. »

	Droits nouv.		Droits anc.	
	l.	s. d.	l.	s. d.
Acier ou ouvrages d'acier non spécialement désignés dans les tarifs p. 0/0 (de la valeur.)	20	»	50	»
Boîtes de toutes espèces p. 0/0	20	»	50	»
Café des possessions britanniques, la l.	»	6	»	1
Café de la compagnie des Indes.	»	9	»	1 6
Café des autres pays.	1	3	»	2 6
Colon manufacturé p. 0/0.	10	»	50	»
Colon de et imprimé (de plus) par chaque yard carré	»	3 1/2	75	»
Chanvre brut ou non apprêté et autres substances végétales de même nature et qualité non apprêtées et propres au même emploi, le quintal	0	4 8	0	10 4
Chevaux entiers et hongres, jumens, par tête	1	»	6	13
Chiffons propres à faire du papier ou du carton, le tonneau	0	5 0	1	10 0
Id. de laine pour engrais, le tonneau	0	7 6	0	15 0
Dentelle de fil, p. 0/0	30	0 0	40	0 0
Fer en barres non travaillé, le tonneau	1	10 0	6	10 0

24 Fer forgé, ou fondu, en verges, étiré ou forgé, moindre que 3/4 p. carré, le quintal	0	5 0	1	1 6
Fonte p. 0/0	10	0 0	20	0 0
Vieux brisé et vieille fonte, le tonneau	»	12 »	0	17 9
En minerai, le tonneau	»	5 »	0	8 9
En guenses, le tonneau	»	10 »	0	17 6
Travaillé, non-spécialement dénommé au tarif, p. 0/0.	20	»	50	»
Fil de Bruges, les 12 l.	0	15 »	1	1 6
Oatnal	0	15 »	1	10 6
En paquet, le quintal.	0	15 »	1	10 6
Des Soeurs, la l.	0	4 »	0	8 4
Bis, les 12 l.	0	18 »	1	16 6
Non autrement dénommé, p. 0/0.	25	»	50	»
De cuivre ou d'airain, le quintal	2	10 »	5	14 »
Fleues artificielles, autres qu'en soie p. 0/0.	25	0 0	50	0 0
Horloges p. 0/0.	25	0 0	50	0 0
Jambons le quintal	1	8 0	2	16 0
Instrumens de musique p. 0/0.	20	0 0	50	0 6
Laine de mouton au-dessous 1 s. la l. de 1 s. et au-dessus	0	0 1/2	0	0 6
0 0 1	0	0 6	0	0 6
Etoffes de laine ou de laine mélangée de coton, non-autrement dénommées (ce qui comprend les draps, schals de laine, etc.) p. 0/0.	15	»	50	»
Filee cablée, le quintal	0	10 9	1	1 6
ditto de chameau et de chèvre, la livre.	»	» 3	»	1 7
ditto gros grain, la livre.	»	» 6	»	1 7
ditto à deux ou plus de fils, cordonnés ou retors, la livre.	»	1 7	»	1 7
Linge. — Baptistes et linons, appelés Linons français, n'excédant pas huit yards de long et 7/8 yard de large. et en proportion pour une quantité moindre, ou plus forte, unis.	»	6 »	»	9 6
do pour mouchoirs avec bordure.	»	5 »	»	9 6
Lin en étoupes de chanvre et de lin, apprêtés ou non (la liv.) du 5 juillet 1825 au 5 juillet 1826	0	0 4	0	0 8
du 5 d° 1826 au 5 d° 1827	0	0 3	0	0 8
du 5 d° 1827 au 5 d° 1828	0	0 2	0	0 8
Après le 5 d° 1828	0	0 1	0	0 8
Livres imprimées avant 1801, entreposés au non le q. l.	1	0 0	6	10 0
imprimées depuis 1801 do do	5	0 0	6	10 0
Nota. Pour la désignation des livres prohibés, il faut se référer aux réglemens et lois relatifs à la garantie des droits d'auteur.				
Ouvrages en laque, p. 0/0.	30	0 0	50	0 0
Papiers, p. 0/0.	20	0 0	50	0 0
Porcelaine verte, p. 0/0, peinte, dorée ou ornée.	30	0 0	75	0 0
Poterie non autrement dénommée, p. 0/0	15	0 0	75	0 0
(Dans un numéro prochain, nous continuerons à donner quelques extraits de ce tarif.)				

BOURSE D'ANVERS, du 9 août.

EFFETS PUBLICS. — Ils n'ont pas subi de variations; cependant ils ont été plus offerts qu'hier.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été demandé à 178 p. 0/0 de perte; le Londres court s'est placé à 397 1/2, et le papier à deux mois à 397 5/8; le Paris court a été offert à 47 3/8; le papier à trois mois a trouvé des preneurs à 46 7/8; le Francfort court est rare; le papier à six semaines s'est traité à 36 3/16; le papier à trois mois a été demandé à 35 7/8; le Hambourg s'est fait à 35 3/16; le papier à terme manque.

MARCHANDISES. — Il s'en est peu traité: quelques petits lots de café Saint Domingue ont été vendus de 38 à 38 1/2 cents.

Arrivages. — Du 10 août.

Le koff national Juffrouw Anna-Lupina, cap. Plukker, ven. de Liverpool, ch. de sel, café et riz. — Le koff national de Vrouw Margareta, cap. Veen, ven. de Liverpool, ch. de sel.

Départ. — Du 10 août.

Le smack ojdembourgais Vier Gebroeders, cap. Hustede, all. à Hambourg, ch. de diverses marchandises.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 8 août.

Dette act. 59 1/2 60 59 7/8 Différée, 1 3/16 1 1/4. Bill. de chance, 25 1/4 3/4 1/2. Synd. d'amort., 99 3/4 100 1/4. Rentas remb., 90 90 1/4 1/8. Lots d°, 68 70. Act. soc. comm. 102 1/2 103 102 3/4.

Marché d'Amsterdam, du 6 août.

Grains. — Hier, les affaires en froment ont été insignifiantes: le roux foncé de Pologne, du poids de 126 l., de qté moyenne, s'est vendu par parties à fl. 200; et le heau roux d°, de 125 à 128 l., s'est placé de fl. 208 à 218: dans ces qualités il s'en trouve peu à vendre. Il ne s'est rien traité en froment rouge lourd, soit vieux ou nouveau; les autres sortes se sont vendues pour la consommation aux anciens prix. Le seigle soutient assez bien son prix; quelques petites parties sur navire se sont vendues à une légère baisse. Les prix de l'orge sont fermes: une petite partie de très belle d'hiver de Zélande s'est vendue fl. 140; et une autre en moindre qté fl. 126. L'avoine à fourrage est tenue aux anciens prix, mais sans affaires; il y aurait acheteurs à 3 et 4 fl. de baisse; la grosse commune de Groningue, de 86 liv., a valu fl. 72. Le blé sarasin est peu à vendre, mais aussi il est peu demandé. Les pois et les fèves n'ont donné lieu à aucune affaire.

Huiles. — Celle de navette, livrable de suite, se paie de fl. 32 1/2 à 33; pour mai 1826, fl. 37, 37 1/4 et 36 3/4; pour septembre, fl. 33, 32 3/4 et 32 1/2; pour octobre, fl. 33 1/2 et 33; pour novembre, fl. 34 et 33 3/4; pour décembre, fl. 34 1/2 et 34.

TEMPÉRATURE DU 11 AOUT.

A 9 h. du mat., 14 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 15 1/2 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 10 août.

Naissances : 3 garçons, 3 filles.

Décès : 1 garçons, 4 filles, 1 homme, *savoir* :

François Lovinfosse, âgée de 60 ans, armurier, de Grivegnée, province de Liège, décédé en cette ville, époux de Jeanne Henrad.

Mariages 3 ; *savoir* :

Charles-Claude Hauben, menuisier, domicilié en la commune d'Ans et Glain, province de Liège, et Marie-Barbe Bury, ouvrière en modes, faub. St.-Léonard.

Jean-Lambert Lorio, journalier, faubourg Sainte-Marguerite, veuf de Catherine Masillon, et Marie-Catherine Masillon, cultivatrice, rue Hocheporte.

Ernest-Frédéric-Joseph Antony, sans profession, rue d'Avroy, et Christine-Georgine Pajot, sans prof., rue béguinage St.-Christophe.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Esturgeon très frais, au Moriane, rue du Stockis.

Belle maison à vendre, composée de deux pièces en bas et quatre en haut, rue Vertbois, n. 364.

A l'ancienne maison François J. J. Simonis, sise rue du Station, n. 207, belle et grande cave à louer, propre à y mettre 40 pièces de vin en bouteilles, et 50 à 60 en cercle. S'adresser au bureau de cette feuille.

MESSAGERIES ROYALES DE V. B. LEMAIRE ET L'ÉCLAIR.

L'administration a l'honneur de prévenir le public, qu'à dater du premier août prochain, son service de LIÈGE A BRUXELLES FAISANT LE TRAJET EN DOUZE HEURES, partira tous les jours à 5 heures du matin au lieu de jour à autre, comme ce service s'est fait jusqu'à ce jour. Cette voiture correspondra directement avec Maëstricht, Anvers et toute la Hollande, et à l'arrivée à Bruxelles avec Gand, Ostende, Lille, Calais, Londres, Valenciennes et Paris, de manière que MM. les voyageurs n'éprouveront pas le moindre retard.

L'entreprise sollicite la continuation de la bienveillance du public; la plus grande célérité et économie sont promises.

Les voitures sont du dernier goût et entièrement suspendues sur ressorts.

Les bureaux sont :

A Liège,	Hôtel des Messageries, rue Souverain-
Verviers,	A la Boule d'or. Hubar, directeur.
Maëstricht,	A la Poste aux Chevaux.
Bruxelles,	Rue de l'Hôpital, chez Mde. la veuve B. Lemaire.
Anvers,	Hôtel d'Angleterre, chez Mde. V. Loos.

En vente à la librairie de GUILMARD, rue Vinave-d'He, n. 41, et chez les D^les. MAHOUX et DE SARTORIUS.

Histoire de Napoléon d'après lui-même, publiée par Léonard Gallois; 1 vol. 8°, orné de deux portraits de Napoléon, l'un pris à son départ pour l'armée d'Italie, et l'autre à son retour de l'île d'Elbe. Prix. 3 fl. 78 cts. (8 fr.)

Oeuvres complètes de Molière, avec des notes extraites des meilleurs commentateurs, par J. Simonin; 1 vol. 8°, publié en 8 ou 10 livraisons au prix de 2 f. chacune. Les 5^e et 6^e viennent de paraître.

Oeuvres de J. Racine en 1 vol. in-18. Cette nouvelle édition est publiée par livraisons au prix de 47 1/2 cts. (1 fr.) chacune; il en paraît déjà 6. Le portrait de Racine sera délivré gratis avec la dernière.

Les jésuites marchands, usuriers et usurpateurs, par G*** de N***, volontaire royal en 1815, 1 vol. 8°. Prix. 2 fl. 83 cts. (6 fr.)

Dictionnaire universel de droit français, contenant la réforme totale et abrégée des glossaires, lexiques, dictionnaires, répertoires de droit, anciens et nouveaux; de tous les recueils de lois et réglemens, antérieurs et postérieurs à 1789; de toutes les compilations d'arrêts; de tous les traités et commentaires, etc., par Pailliet, avocat à la cour souveraine d'Orléans, de la société royale académique des sciences de Paris etc., et plusieurs publicistes, jurisconsultes, administrateurs français et étrangers.

Cet ouvrage sera composé d'environ 16 volumes in-8° de 6 à 700 pages, à deux colonnes, caractère petit texte, grande justification; il paraîtra de 5 semaines en 5 semaines par livraison d'un demi volume; le prix pour les souscripteurs est de 2 fl. 36 cents (5 fr.) par demi volume. La première livraison est en vente.

Oeuvres de J. Delille, nouvelle édition imprimée sur grand papier vélin d'Annonay, ornée de gravures magnifiques; la 3^e livraison, composée des tomes 7, 8 et 9, est en vente. Prix de chaque volume. 4 fl. 72 cts. (10 fr.)

Leçons latines d'analyse grammaticale, à l'usage des maîtres et des élèves, par J. B. Fren et J. F. Lecomte; 1 vol. in-12. Prix. 1 fl. 64 cts. (3 fr. 50 c.)

Nouvelle analyse grammaticale française, divisée en 72 leçons d'une difficulté progressive, à l'usage des maîtres et élèves, par J. B. Fren et J. F. Lecomte; 1 vol. in-12.

Prix. 1 fl. 17 cts. (2 fr. 50 c.)

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Souverain-Pont, n. 320.

A louer dès-à-présent la maison n. 24, sur le grand Marché. S'adresser rue Feronstrée, n. 584.

Lundi 22 août 1825, à 11 heures du matin, il sera procédé devant le notaire TIMMERMANS, à Cortessein, canton de Looz, à la vente à crédit d'une propriété forestière, contenant huit bonniers de futaye sur taillis essence de chêne, situés commune de Vliermaelrode.

(402) *Beau cheval* croisé anglais normand, âgé de 5 ans, bien anglaisé, propre à la selle et au cabriolet, à vendre au n. 52, à Huy.

Une servante d'un âge mûr, active, et munie de bons certificats, peut entrer en condition. Rue Souverain-Pont, n. 319, on dira pour qui c'est.

Il s'est perdu un chien anglais de la plus petite espèce. Bonne récompense à qui le ramène rue Souverain-Pont, n. 585.

() *Belle vente après décès.*

A vendre environ 200 tableaux, dont une partie des plus grands maîtres, tels que Raphaël d'Urbino, Michelangelo dit Carravaggio, Paul Veronese de Vérone, Daniel Volterra, Ricciarelli et autres de l'école italienne, Morillos, peintre espagnol, Teniers, van Stavera, Franck, Jean Both, Poelenbourg, van den Poël, van Haarlem, Brekelenkamp et autres des écoles hollandaise et flamande. Les amateurs peuvent les voir dès-à-présent chez M. de Loncin, fils, entrepreneur de ventes, quai d'Avroy, n. 577, à Liège, où la vente aura lieu le mercredi 31 août 1825 à deux heures de relevée. Argent comptant.

Les tableaux de Raphael, Michel Angelo et de Daniel Volterra seront garantis pour originaux; les acheteurs pourront avoir crédit pour un an moyennant caution et si au bout de ce temps ces tableaux ne sont pas tels qu'on les aura indiqués l'acheteur pourra les remettre au vendeur sans frais.

A VENDRE SUR SAISIE

1^o Une petite prairie appelée *pré Grouma*, contenant environ vingt-deux perches et quarante mètres ou aunes, située dans la commune d'Yernée.

2^o Une prairie nommée *le long pré*, contenant environ quatre-vingt quinze perches et cinquante-un mètres ou aunes, située dans la commune de Clermont.

3^o Le tiers du bois appelé *le bois Halleux*, ce tiers contenant environ cent cinquante-neuf perches et quatre-vingt-quatre mètres ou aunes, également situé dans ladite commune de Clermont.

4^o Une pièce de Trixhe, appelée *Lescolée*, située dans les communes de Villers-le-Temple et de Clermont, contenant le tout ensemble environ cinquante-quatre perches et soixante-douze mètres ou aunes.

La partie de cette pièce qui est sous Villers-le-Temple, est d'environ quatre perches trois cent cinquante-neuf palmes, et le reste est sous Clermont.

Tous les immeubles ci-dessus désignés, situés dans les dites communes d'Yernée, de Clermont et de Villers-le-Temple, au canton de Nandrin, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, sont exploités par la partie saisie, et ont été saisis, avec leurs appendices et dépendances, à la requête de Marie-Elisabeth Novent, veuve de Barthélemi Colard, vivant notaire, aisée, demeurant à Liège, sur Lambert Halleux, cultivateur, demeurant à la tour Malherbe, en ladite commune de Villers-le-Temple, par procès-verbal de l'huissier Goujon dit Grundeling, en date du dix-huit août dix-huit cent vingt-trois, qui, le même jour, en a remis deux copies entières, l'une à Jean-Baptiste Hancart, greffier du juge de paix dudit canton de Nandrin, et l'autre à François-Tilman-Joseph de Dossin, mayor de ladite commune de Clermont (où la matrice de rôle de la contribution foncière attribue le plus de revenus), lesquels ont visé l'original.

Le lendemain le dit procès-verbal de saisie a été enregistré à Huy, par Stellingwerff, et transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Huy.

Il a été transcrit, en outre, au greffe du tribunal civil séant à Huy, le deux septembre suivant.

La première lecture et publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du dit tribunal civil séant à Huy, province de Liège, le deux décembre dix huit cent vingt-trois, à neuf heures du matin.

Maître Henri-Antoine-Sacré BASTIN, licencié en droit et avoué au dit tribunal civil séant à Huy, y demeurant, rue de Namur, (patenté, en qualité d'avoué, par la Régence de Huy, pour l'an 1822, sous date du sept septembre même année, article 307, N. 32) occupe pour la partie saisissante.

S. BASTIN, Avoué.

L'adjudication préparatoire des immeubles ci dessus désignés a été faite à l'audience du tribunal civil séant à Huy, le neuf août dix huit cent vingt-cinq, au prix de soixante dix-huit florins, trente trois cents des Pays-Bas, pour l'article premier, de sept cent vingt-deux florins, sept cents, pour l'article deux, de deux cent cinquante-six florins, soixante-cinq cents pour l'article trois et de trente-un florins pour le quatrième. — L'adjudication définitive aura lieu à l'audience du même tribunal le onze octobre dix huit cent vingt cinq, à neuf heures du matin.

S. BASTIN, J. C. et

avoué patenté en cette dernière qualité, par la régence de Huy, pour 1825, sous date du 6 août même année, art. 150, n. 68.